Projet de décision de réévaluation PRVD2021-07

Phéromones de lépidoptères à chaîne droite et préparations commerciales connexes

Document de consultation

(also available in English)

Le 31 mai 2021

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2021-7F (publication imprimée)
H113-27/2021-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Projet de décision de réévaluation 1
Prochaines étapes 2
Renseignements scientifiques supplémentaires 2
Évaluation scientifique 3
1.0 Santé humaine 3
1.1 Résumé toxicologique 3
1.2 Exposition et risques chez l'humain 3
1.3 Évaluation de l'exposition globale 4
1.4 Exposition cumulative et risques 5
2.0 Environnement 5
3.0 Valeur 5
4.0 Rapports d'incident 6
Annexe I Renseignements sur les produits antiparasitaires à base de phéromones de lépidoptères à chaîne droite 7
Tableau1 Produits de qualité technique contenant comme principes actifs des phéromones de lépidoptères à chaîne droite qui sont homologués en date du 2 mars 2021 7
Tableau 2 Préparations commerciales contenant comme principes actifs des phéromones de lépidoptères à chaîne droite qui sont homologuées en date du 2 mars 2021 8
Annexe II Modifications requises aux étiquettes 9
Références 10

Projet de décision de réévaluation

Sous le régime de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en vigueur en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en prenant en considération les données et les renseignements provenant des fabricants de pesticides, des rapports scientifiques publiés et d'autres organismes de réglementation, de même que les commentaires reçus durant les consultations publiques. Santé Canada effectue les réévaluations en appliquant les méthodes d'évaluation des risques qui sont reconnues à l'échelle internationale de même que les démarches et les politiques actuelles de gestion des risques.

Les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (straight chain Lepidopteran pheromones ou SCLP) sont des écomones naturellement produites par des papillons nocturnes et diurnes. Les SCLP appliquées aux produits antiparasitaires sont des versions synthétiques de ces composés présents à l'état naturel. Les SCLP sont homologuées pour supprimer les nombreuses populations de diverses espèces de papillons nocturnes dans les cultures d'arbres à fruits à noyau, d'arbres à fruits à pépins, d'arbres à noix, de vignes, d'essences ligneuses d'arbres ornementaux d'extérieur (traitement au moyen d'attaches et d'aérosol), ainsi que dans les forêts et les terrains boisés (épandage aérien de granulés et de microcapsules). La libération d'insecticides à base de SCLP dans l'air perturbe la communication chimique entre mâles et femelles et dérègle l'accouplement, ce qui permet de réduire la population générale de ravageurs dans les cultures ciblées.

Le présent document énonce le projet de décision réglementaire concernant la réévaluation des SCLP énumérées ci-dessous, que l'ARLA a regroupées en fonction de leur profil d'emploi et de similitudes sur le plan de leur structure et de leur toxicité.

Phéromone de lépidoptères à chaîne droite	Numéro du Chemical Abstract Services
(Z)-11-tétradécénal	35237-64-0
(Z)-11-tétradécén-1-ol	34010-15-6
acétate de (Z)-9-tétradécén-1-yle	16725-53-4
acétate de (Z)-11-tétradécényle	20711-10-8
1-tétradécanol	112-72-1
1-dodécanol	112-53-8
(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol (codlelure)	33956-49-9
acétate de (*Z*)-9-dodécényle	16974-11-1
acétate de (E,Z)-9-dodécényle	isomère Z : 16974-11-1 isomère E : 35148-19-7
(E,Z)-11-tétradécénal	70893-80-0
(3E,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yle	53120-26-6

Sous le régime de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et d'après l'évaluation des données scientifiques actuellement disponibles, l'ARLA propose de maintenir l'homologation au Canada des produits contenant une SCLP indiqués à l'annexe I.

Les risques pour la santé humaine et pour l'environnement sont jugés acceptables lorsque le mode d'emploi figurant actuellement sur l'étiquette est respecté. Les SCLP ont une valeur dans la lutte contre les insectes parce qu'elles représentent une solution de rechange non conventionnelle aux pesticides classiques.

Les étiquettes des pesticides homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Au terme de la réévaluation des SCLP, aucune autre mesure d'atténuation des risques n'est proposée en ce qui concerne l'étiquette des produits. Les améliorations proposées à l'étiquetage des produits pour respecter les normes en vigueur figurent à l'annexe II. Le présent document fera l'objet d'une période de consultation publique de 90 jours durant laquelle les membres du public, dont les fabricants de pesticides et les intervenants, pourront transmettre par écrit des commentaires et des renseignements supplémentaires à l'ARLA.

Prochaines étapes

Les membres du public, dont les titulaires et les intervenants, sont invités à formuler des commentaires et à soumettre des renseignements additionnels au cours de la période de consultation[1] publique de 90 jours suivant la publication du présent projet de décision de réévaluation.

Tous les commentaires reçus durant la période de consultation publique de 90 jours seront pris en considération au moment de préparer le document de décision de réévaluation[2], ce qui pourrait entraîner la modification de certaines mesures d'atténuation des risques. Ce document de décision de réévaluation comprendra la décision finale, les raisons qui la justifient ainsi qu'un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision accompagné des réponses de Santé Canada à ces commentaires.

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucun renseignement supplémentaire n'est requis.

---

[1] « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires.*

[2] « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

1.0 Santé humaine

1.1 Résumé toxicologique

Les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (SCLP) sont des acides gras à longue chaîne qui se retrouvent naturellement dans l'environnement; ainsi, elles sont métabolisées par les systèmes enzymatiques présents dans la plupart des organismes vivants, ou elles sont excrétées. En règle générale, les SCLP ont un mode d'action non toxique, propre à une espèce. Les données disponibles indiquent que les SCLP sont considérées comme provoquant une faible toxicité aiguë à la suite d'une exposition par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Elles entraînent une irritation modérée de la peau et une irritation minime des yeux, mais ne devraient pas être des sensibilisants cutanés. Les SCLP ne sont pas des substances mutagènes et rien n'indique qu'elles entraînent des effets sur le développement. L'exposition aux composés SCLP n'aurait aucun effet nocif sur la santé des humains. L'ARLA n'a pas établi de critères d'effet toxicologique pour l'évaluation quantitative des risques des SCLP; elle a plutôt retenu une approche qualitative pour évaluer la probabilité d'exposition aux SCLP.

1.2 Exposition et risques chez l'humain

Les travailleurs peuvent être exposés au principe actif lorsqu'ils manipulent ou attachent aux arbres les préparations commerciales sous forme de distributeurs ou encore, lorsqu'ils manipulent les préparations commerciales destinées à l'épandage aérien. L'exposition devrait principalement se produire par voie cutanée, mais l'inhalation est également une voie d'exposition possible. En milieu professionnel, l'exposition associée à la manipulation des distributeurs accrochés aux arbres et à l'épandage aérien est jugée acceptable si les mesures d'atténuation des risques qui figurent actuellement sur les étiquettes des préparations commerciales et décrites ci-dessous sont suivies :

- Les étiquettes actuelles des distributeurs accrochés aux arbres incluent les exigences relatives au port d'un équipement de protection individuelle (EPI) de base, c'est-à-dire des gants résistant aux substances chimiques et des lunettes de sécurité. Les étiquettes des distributeurs automatiques comportent aussi des mises en garde pour leur installation et désinstallation, ou leur réparation.

- Les étiquettes actuelles des produits d'épandage aérien exigent le port d'un EPI qui comprend un respirateur, des gans résistant aux substances chimiques, une combinaison, des lunettes de sécurité ou un masque protecteur, un vêtement à manches longues, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange et le chargement du produit et le nettoyage ou la réparation de l'équipement.

Aucune autre mesure visant à atténuer les risques n'est proposée.

Les travailleurs qui effectuent des activités dans un site traité peuvent aussi être exposés, notamment pendant la taille et la récolte, le dépistage des ravageurs et la désinstallation des distributeurs. L'exposition par voie cutanée associée à l'épandage aérien devrait être minime étant donné que la zone d'application ciblée correspond à la strate supérieure du couvert des forêts et des terrains boisés, et qu'il est peu probable que le produit atteigne le niveau du sol en quantités importantes. L'exposition des travailleurs et des non-utilisateurs aux distributeurs automatiques après leur installation est restreinte puisque la libération des phéromones n'a lieu qu'en soirée tandis que les activités après l'installation s'effectueront le jour. L'exposition par inhalation après l'installation ne devrait pas dépasser les concentrations ambiantes de phéromones qui sont normalement produites par les populations naturelles de papillons nocturnes durant une infestation.

Sachant qu'aucun produit contenant une SCLP n'est homologué pour un usage domestique, aucune exposition directe ne devrait se produire en milieu résidentiel. L'exposition des non-utilisateurs devrait être minime étant donné qu'elle surviendrait seulement en entrant dans les sites résidentiels et commerciaux et les terrains boisés traités.

Compte tenu de ces considérations, des profils d'emploi existants, des instructions figurant actuellement sur les étiquettes et de la faible toxicité des SCLP, l'exposition après l'installation et en milieu autre que professionnel (non-utilisateurs) devrait être minime, et les risques connexes sont jugés acceptables. Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

Les préparations commerciales qui sont approuvées pour l'épandage aérien ne sont pas homologuées pour une utilisation sur des cultures destinées à l'alimentation des humains et des animaux, et aucun résidu n'est attendu dans les aliments. Les préparations commerciales qui sont approuvées pour une utilisation dans des cultures destinées à l'alimentation des humains et des animaux sont offertes sous forme d'attaches ou de cannettes, qui libèrent lentement le principe actif dans l'air. Ces préparations ne sont pas directement appliquées aux cultures vivrières ou aux sources d'eau potable. D'après le profil d'emploi actuel de ces préparations et leur dissipation rapide dans l'environnement, la probabilité d'exposition par ingestion d'aliments et d'eau potable devrait être minime. Lorsque le mode d'emploi qui figure actuellement sur les étiquettes est suivi, le risque lié au régime alimentaire est jugé acceptable. Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

1.3 Évaluation de l'exposition globale

Par « exposition globale » on entend l'exposition totale à un pesticide donné, attribuable à l'ingestion d'aliments et d'eau potable, aux sources d'exposition en milieu résidentiel et en milieu autre que professionnel, et à toutes les voies d'exposition connues et plausibles (voie orale, voie cutanée et inhalation). Dans les conditions d'utilisation actuelles, le risque lié à l'exposition globale aux SCLP est jugé acceptable vu le degré infime d'exposition par le régime alimentaire et en milieu autre que professionnel (exposition limitée aux non-utilisateurs). Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

1.4 Exposition cumulative et risques

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que l'ARLA tienne compte de l'exposition cumulative des pesticides présentant un mécanisme commun de toxicité. Dans le cadre de la présente réévaluation, l'ARLA a relevé des informations indiquant que les SCLP partagent un mécanisme commun de toxicité avec d'autres produits antiparasitaires à base de SCLP. Toutefois, compte tenu de la faible toxicité intrinsèque des SCLP pour les systèmes mammaliens, l'ARLA ne prévoit pas d'effets cumulatifs ou incrémentiels causés par une exposition aux résidus de SCLP lorsqu'elles sont utilisées conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation cumulative pour le moment.

2.0 Environnement

Les SCLP ne devraient persister dans l'environnement que pour une période limitée, car elles se dégradent rapidement dans le milieu. Les SCLP ne sont pas considérées comme des substances de la voie 1 parce qu'elles ne respectent pas tous les critères qui sont énoncés dans la Politique de gestion des substances toxiques en raison de leur dissipation rapide dans l'environnement[3].

Le mode d'action des SCLP est considéré comme étant spécifique à une espèce. De manière générale, les SCLP ont été bien caractérisées et présentent une faible toxicité pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques. Elles ne devraient causer aucun effet sur les abeilles.

Après un usage conforme au mode d'emploi, les SCLP devraient demeurer sous forme de vapeur. Elles ne se répartissent pas dans l'eau ou le sol et ne s'accumulent pas non plus dans les tissus des organismes non ciblés. Au final, compte tenu du profil d'emploi actuellement homologué des SCPL, de leur faible toxicité et de leur mode d'action propre à l'espèce, le risque qu'elles posent pour les organismes non ciblés et pour l'environnement est jugé acceptable. Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

3.0 Valeur

Les SCLP ont une valeur parce qu'elles représentent une solution de rechange non conventionnelle aux pesticides classiques. Elles ont également une utilité parce qu'elles peuvent être combinées à d'autres pratiques et produits de lutte antiparasitaire pour contribuer à supprimer les insectes indésirables de l'ordre des lépidoptères. En outre, le recours aux SCLP dans les programmes de lutte antiparasitaire intégrée serait déterminant pour la gestion des risques et pour faciliter l'abandon progressif des insecticides classiques.

---

[3] Directive d'homologation de l'ARLA DIR99-03, Track 1 criteria of Toxic Substances Management Policy (TSMP) under *Canadian Environmental Protection Act*

4.0 Rapports d'incident

Au 2 mars 2021, l'ARLA n'avait reçu aucun rapport d'incident impliquant les SCLP indiquées à l'annexe I et mettant en cause des humains ou l'environnement.

Annexe I Renseignements sur les produits antiparasitaires à base de phéromones de lépidoptères à chaîne droite

Tableau1 Produits de qualité technique contenant comme principes actifs des phéromones de lépidoptères à chaîne droite qui sont homologués en date du 2 mars 2021

Numéro d'homologation	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
28815	Pacific Biocontrol Corporation	CM/LR TT Pheromone Technical	Liquide	acétate de (Z)-11-tétradécényle : 39,34 % (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 39,95 % 1-dodécanol : 6,21 % 1-tétradécanol : 1,45 % acétate de (Z)-9-tétradécén-1-yle : 4,49 % (Z)-11-tétradécén-1-ol : 1,08 % (Z)-11-tétradécénal : 1,03 %
22898	Pacific Biocontrol Corporation	Phéromone de qualité technique pour le contrôle du carpocapse de la pomme	Liquide	(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 54,6 % 1-dodécanol : 30,65 % 1-tétradécanol : 6,23 %
29353	Pacific Biocontrol Corporation	Étiquette technique pour la phéromone de confusion sexuelle pour le contrôle du carpocapse de la pomme et de la tordeuse orientale du pêcher	Liquide	acétate de (Z)-8-dodécén-1-ol : 16,43 %* (Z)-8-dodécén-1-ol : 0,23 %* (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 64,78 % 1-dodécanol : 10,24 % 1-tétradécanol : 2,07 % acétate de (E)-8-dodécén-1-ol : 1,20 %*
32046	Bedoukian Research, Inc.	Bedoukian CM Phéromone	Solide	(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 94 %
27524	Pacific Biocontrol Corporation	Grape Berry Moth Plus Pheremone Technical	Liquide	acétate de (Z)-9-dodécényl: 94,87 %
27140	Pacific Biocontrol Corporation	Peach Tree Borer Pheromone Technical	Liquide	(3Z,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yle: 89,29 %** (3E,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yle : 3,63 %
30041	Pacific Biocontrol Corporation	PTB Dual Pheromone Technical	Liquide	(3Z,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yle : 45,75 %** (3E,13Z)-acétate d'octadécadiène-1-yle : 46,23 %
25893	Bedoukian Research, Inc.	Phéromone acétate 9-dodécényl technique Bedoukian	Liquide	acétate de (E,Z)-9-dodécényle : 97 %
28694	Bedoukian Research, Inc.	Bedoukian Spruce Budworm Technical Pheromone	Liquide	(E,Z)-11-tétradécénal: 98 %

* Réévaluation associée : RVD2018-07
** Réévaluation associée : RVD2018-28

Tableau 2 Préparations commerciales contenant comme principes actifs des phéromones de lépidoptères à chaîne droite qui sont homologuées en date du 2 mars 2021

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
28814	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE®-CM/LR TT	Générateur à décharge lente	acétate de (Z)-11-tétradécényle : 38,04 % (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 38,62 % 1-dodécanol : 6,00 % 1-tétradécanol : 1,40 % acétate de (Z)-9-tétradécén-1-yle : 4,34 % (Z)-11-tétradécén-1-ol : 1,05 % (Z)-11-tétradécénal : 1,00 %
29352	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE®-CM/OFM TT	Générateur à décharge lente	acétate de (Z)-8-dodécén-1-ol : 15,92 %* (Z)-8-dodécén-1-ol : 0,22 %* (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 62,76 % 1-dodécanol : 9,92 % 1-tétradécanol : 1,40 % acétate de (E)-8-dodécén-1-ol : 1,16 %*
31589	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE® CM FLEX	Générateur à décharge lente	(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 52,96 % 1-dodécanol : 29,73 % 1-tétradécanol : 6,04 %
33842	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	Semios CM Eco	Produit sous pression (aérosol)	(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 18,05 %
32047	Usage commercial	Semiosbio Technologies Inc.	Semios CM Plus	Produit sous pression (aérosol)	(E,E)-8,10-dodécadien-1-ol : 18,05 %
27525	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE®-GBM PLUS tordeuse de la vigne phéromone	Générateur à décharge lente	acétate de (Z)-9-dodécényle : 91,07 %
27141	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE®-P phéromone	Générateur à décharge lente	(3Z,13Z)-acétate d'octadécadien-1-yle : 80,4 %** (3E,13Z)-acétate d'octadécadien-1-yle : 3,3 %
30042	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	ISOMATE®-PTB DUAL	Générateur à décharge lente	(3Z,13Z)-acétate d'octadécadien-1-yle : 43,74 %** (3E,13Z)-acétate d'octadécadien-1-yle : 44,2 %
32730	Usage commercial et usage restreint	Sylvar Technologies Inc.	CONFOUND SBW	Suspension de microcapsules	(E,Z)-11-tétradécénal : 11 %

* Réévaluation associée : RVD2018-07
** Réévaluation associée : RVD2018-28

Annexe II Modifications requises aux étiquettes

Il est proposé d'apporter les modifications décrites ci-dessous aux étiquettes des deux produits indiqués afin de rendre leur étiquetage conforme aux normes en vigueur.

Pour le produit SEMIOS CM PLUS (nº d'homologation 32047)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique MODE D'EMPLOI :

> « NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets. »

Pour les produits contenant du (3*E*,13*Z*)-acétate d'octadécadien-1-yle (nºs d'homologation 27141 et 30042)

Il est proposé d'apporter la modification suivante afin de clarifier la quantité de principe actif inscrite sur les étiquettes :

> Sous la rubrique CONTENU NET, remplacer « phéromone » par « produit ».

Références

Renseignements publiés

Numéro de l'ARLA	Référence
1536705	PRD2007-12, Proposed Registration Decision CM/LR TT Pheromone Technical
1565711	RD2008-05, Registration Decision CM/LR TT Pheromone Technical
	PRDD99-04, Proposed Regulatory Decision Document 3M Sprayable Pheromone for Mating Disruption of Blackheaded Fireworm Z-11-Tetradecenyl Acetate
666858	RDD2001-01, Regulatory Decision Document 3M Sprayable Pheromone for Mating Disruption of Blackheaded Fireworm (Z-11-tetradecenyl acetate)
	E92-03, Decision Document Grape Berry Moth Pheromone
	PRDD99-03, Proposed Regulatory Decision Document 3M MEC Eastern Pine Shoot Borer Pheromone 9-Dodecenyl Acetate
702718	RRD2004-03, Re-evaluation Decision Document Re-evaluation of 9-dodecenyl Acetate
2761938	E94-01, Decision Document Isomate-C (Codling Moth Pheromone)
697400	RRD2004-02, Re-evaluation Decision Document Re-evaluation of Codling Moth Pheromone
2805468	PRVD2017-05, Proposed Re-evaluation Decision E-8-dodecenyl acetate, Z-8-dodecenol and Z-8-dodecenyl acetate
2864456	RVD2018-07, Re-evaluation Decision E-8-dodecenyl acetate, Z-8-dodecenol and Z-8-dodecenyl acetate, and Their Associated End-use Products
1771411	Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.6, 3.11 and 3.12 Application (Application Number: 2008-1295)
2472062	Evaluation Report for Category B, Subcategory 3.12 Application (Application Number: 2014-0899)
2554000	PRD2015-20, Proposed Registration Decision Codlelure
2566177	RD2015-26, Registration Decision Codlelure
1882297	PRD2010-10, Proposed Registration Decision (E,Z)-11-tetradecenal
1988449	RD2010-18, Registration Decision (E,Z)-11-tetradecenal
1452898	ERC2007-07, Evaluation Report (E,Z)-11-tetradecenal
2760962	Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1 Application (Application Number: 2016-3293)
2077287	Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.1, 2.3, 2.4 Application (Application Number: 2010-4670)
2855465	PRVD2018-07, Proposed Re-evaluation Decision (Z,Z)-3,13-Octadecadien1-yl acetate and Its Associated End-use Products

2920698	RVD2018-28, Re-evaluation Decision (Z,Z)-3,13-Octadecadien1-yl acetate and Its Associated End-use Products
831936	PRDD2004-03, Proposed Regulatory Decision Document Isomate-P Pheromone for use in Orchards for Mating Disruption of the Peach Tree Borer
911991	RDD2004-04, Regulatory Decision Document Isomate-P Pheromone for use in Orchards for Mating Disruption of the Peach Tree Borer
650082	REG2002-03, Regulatory Note Isomate-P Pheromone for use in Orchards for Mating Disruption of the Peach Tree Borer
2034725	Evaluation Report for Category A, Subcategory 1.1 Application (Application Number: 2010-2962)
2034726	Evaluation Report for Category A, Subcategory 1.1 Application (Application Number: 2010-2961)
1426999	Evaluation Report for Category B, Subcategory 3.11, 3.12 Application (Application Number: 2007-2481)
3138382	Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.3, 2.4 Application (Application Number: 2020-0141)